



RCS : TOULOUSE  
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00407  
Numéro SIREN : 529 941 304  
Nom ou dénomination : MATTHIEU MICHEL DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2016 sous le numéro de dépôt A2016/004944

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
.....  
**TOULOUSE**



1918443

**Dénomination :** MATTHIEU MICHEL DISTRIBUTION  
**Adresse :** 7 zone artisanale ou zone d'activité de Ribaute 31130  
Quint-fonsegrives -FRANCE-

**n° de gestion :** 2011B00407  
**n° d'identification :** 529 941 304

**n° de dépôt :** A2016/004944  
**Date du dépôt :** 16/03/2016

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire  
du 13/03/2015



1918443

**MATTHIEU MICHEL DISTRIBUTION  
2 M DISTRIBUTION  
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 Euros  
7 ZA de RIBAUTE  
31130 QUINT- FONSEGRIVES  
RCS TOULOUSE 529.941.304**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES  
DU 13 MARS 2015**

Les associés se sont réunis, le treize mars à 9 heures, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de son Président au siège social de la société.

Sont présents :

- |                            |             |
|----------------------------|-------------|
| - La société M.J.H         | 245 actions |
| - Monsieur Michel GRAU     | 255 actions |
| - Monsieur Thierry CLIMACO | 125 actions |

Total des parts présentes : 625 actions

Monsieur Michel GRAU, préside la séance en sa qualité de Président et constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Patricia LACLAVERE est désigné comme secrétaire

La Société à responsabilité limitée CASAS-VILLEMEUR-JEAN-MARIE, commissaire aux comptes de la Société dûment convoqué est absente et excusée.

Puis le Président déclare que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Proposition de dissolution anticipée de la Société, en application de l'article L.225-48 sur renvoi de l'article L.227-1 al.3 du Code de commerce, à la suite de la constatation de la perte de la moitié du capital ;
- Proposition de nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs à donner ;
- Questions diverses.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L.225-48 sur renvoi de l'article L.227-1 alinéa 3 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 septembre 2014, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

En conséquence, la première résolution étant rejetée, la société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

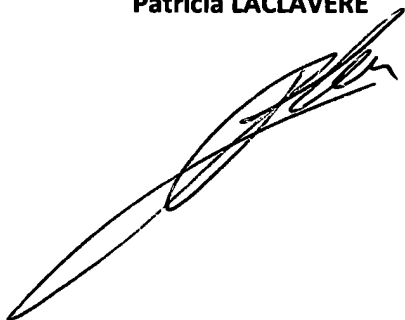
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après rédaction et signature du présent procès verbal.

**Patricia LACLAVERE**



**Monsieur Michel GRAU**



**Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST**

**Le 08/03/2016 Bordereau n°2016/362 Case n°1**

**Enregistrement : 125 € Pénalités :**

**Total liquidé : cent vingt-cinq euros**

**Montant reçu : cent vingt-cinq euros**

**L'Agent des impôts**

Lix 1864

